



Commune de BELLECOMBE EN BAUGES  
(En et Hors agglomération)  
D61 du PR 5+859 au PR 6+137 (BELLECOMBE EN BAUGES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0712  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BELLECOMBE EN BAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TPLM REGAIRAZ

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux AEP de Grand Chambéry rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D61

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D61 du PR 5+859 au PR 6+137 (BELLECOMBE EN BAUGES) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLM REGAIRAZ / ZA de la Madeleine 73340 LESCHERAINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BELLECOMBE EN BAUGES,  
le 20/04/2026

Fait à MONTMELIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES

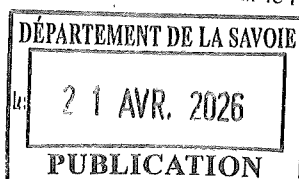


DIFFUSION:

- Le Maire de BELLECOMBE EN BAUGES
- TPLM REGAIRAZ
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

21 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 20/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie